DEL/2023/ECO/142 MARCHE COMMUNAL ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DEL/2016/DG/22 du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de gestion déléguée du service public des marchés communaux d'approvisionnement.

Par délibération n°DEL/2022/DG/111 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de gestion en délégation de service public des marchés hebdomadaires des commerçants non-sédentaires.

Par délibération DEL /2023/DG/60, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés hebdomadaires des commerçants non-sédentaires avec la société « SOMAREP SAS ».

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des droits de place et redevances.

Selon l'article 9.2 de la convention de délégation de service public, les droits de place sont actualisés au moins une fois par an, selon l'évolution de l'indice publié par l'INSEE (SHO-ENS), servant à calculer l'évolution des taux de salaire horaire de base des ouvriers (secteurs non agricoles).

Les indices de référence : sont 114.7 (connu au 1er janvier 2023, valeur du 1er trimestre 2023) et 115.9 (valeur du 2ème trim. 2023).

Ainsi, la variation indicielle s'établit à 1.0105.

Il convient donc de prévoir l'actualisation des droits de place et redevances diverses à compter du **1**er **janvier 2024** selon le tableau joint.

| | Commerçants | Commerçants |
|---|-------------|-------------|
| | abonnés | non abonnés |
| Droits de place par mètre linéaire de façade | | |
| marchande, sur allée principale, transversale | 1.26 € HT | 1.48 € HT |
| ou de passage, et pour une profondeur | | |
| maximale de 2 mètres. | | |
| Redevance d'accès à l'électricité par mètre | 0.30 € HT | |
| linéaire de façade marchande et par séance | | |
| Redevance d'animation et de publicité par | 1.29 € HT | |
| séance | | |

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre, à compter du **1**er **janvier 2024**, d'une augmentation indicielle de 1.0105% de l'ensemble des droits de place et redevances du marché hebdomadaire telle que reprise dans le tableau cidessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire,